

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL251

présenté par

M. Gauvain, rapporteur et M. Kervran, rapporteur

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« réinsertion »,

insérer les mots :

« de la personne concernée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.